

Département de l'Ardèche
Direction des routes et des mobilités

Arrêté permanent N° DRM S 2024 5 243 P

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

Considérant la présence d'un accès au PR 0+83 de la Route Départementale 5 hors agglomération de UZER

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement sur le côté gauche dans le sens des points routiers de tous les véhicules est interdit sur la chaussée et la surlargeur de la route départementale n° 5 entre les PR 0+100 et PR 0+130

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le bénéficiaire de l'accès à la parcelle A 838 via la parcelle A 830 au PR 0+83.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Département de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon -184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Fait à Privas le **13 DEC. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes et des Mobilités


Yann BACCONNIER

DIFFUSION :

Commune de UZER

Région AURA-Service Transports : transports07@auvergnerhonealpes.fr

Le territoire Sud-Ouest - SO MONTREAL
DRM/GDP